

CONTRAT DE VENTE DE JETONS SEMI FONGIBLES CORRESPONDANT A DES PARTS DE PARTICIPATION DANS UN PROJET SPORTIF EQUESTRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES AU CONTRAT

ENTRE

SAS EQUIDEAL, au capital social de 105 100 euros, immatriculée au RCS de Chalon-sur-Soane (n° B 933 833 378), possédant le numéro SIREN 933833378, dont le siège social est sis 50 RUE DU SABLE 71290 ORMES, dev@equideal.io

Ci-après désigné comme « **LA SOCIÉTÉ** »

ET

PERSONNE PHYSIQUE	
Nom :	
Prénom :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Nationalité :	
Adresse e-mail de contact :	
Téléphone de contact:	

Ci-après désigné comme « **L'ACHETEUR** »

Ci-après désignés comme « **LES PARTIES** ».

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent contrat, les termes qui suivent s'entendent dans le sens des définitions suivantes :

Blockchain : Technologie de registre distribué permettant l'enregistrement sécurisé des transactions de crypto-actifs sur un réseau décentralisé, garantissant la transparence, l'immuabilité et la sécurité des transferts.

Contrat : Le présent contrat de prestation de services de transfert de crypto-actifs, définissant les droits et obligations des PARTIES.

Jeton(s) semi-fongible(s) ou SFT: Objet numérique unique, indivisible et semi interchangeable, enregistré sur une Blockchain.

Projet sportif : Initiative structurée qui vise à atteindre un objectif sportif précis dans un délai déterminé. Cette notion repose sur plusieurs éléments clés : le cheval, le cavalier, l'objectif sportif, la durée du projet, la rentabilité du projet. L'ensemble de ces paramètres constitue le projet sportif, dans lequel l'ACHETEUR peut choisir de s'impliquer en prenant part à cette démarche structurée et ambitieuse.

ARTICLE 3 – CONTEXTE

La SOCIÉTÉ développe un **projet sportif** dont les étapes essentielles sont :

1. L'acquisition par elle d'un cheval ou de parts d'un cheval ;
1. La mise en place d'un contrat de valorisation du cheval par un cavalier durant une période préalablement déterminée ;
2. Le fractionnement fictif de la propriété du cheval dans le cadre d'un projet sportif. En effet, aucun droit sur un bien mobilier (comme un cheval) n'est transmis à l'ACHETEUR.
3. L'émission de jetons semi-fongibles finançant l'achat du cheval ainsi que l'ensemble des frais liés (entretien, valorisation, compétition, etc.) tout au long du projet sportif
4. L'acquisition de jetons semi-fongibles par l'ACHETEUR ;
5. La revente du cheval ou des parts d'un cheval par la SOCIÉTÉ ;
6. La compensation financière de l'ACHETEUR sur la base de son acquisition initiale de jetons semi-fongibles bonifiée de la valorisation du cheval visée plus haut.

Le présent contrat a vocation à encadrer l'étape 3, 4 et 5 de ce projet sportif.

DANS CE CONTEXTE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 4 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ACHETEUR acquiert auprès de la SOCIÉTÉ des jetons semi-fongibles liés à un projet sportif.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET SPORTIF AUQUEL SE RATTACHENT LES JETONS SEMI-FONGIBLES

Les jetons semi-fongibles acquis par l'ACHETEUR dans le cadre du présent CONTRAT se rattachent au projet sportif présentant les caractéristiques suivantes :

PROJET SPORTIF	
Nom du cheval :	
Race du cheval :	
Date et lieu de naissance du cheval :	
Numéro d'identification du cheval :	
Durée du projet sportif :	

Nom du cavalier :
Application permettant de suivre l'évolution du projet sportif : Equideal.io

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION ET CARACTÉRISTIQUES DES JETONS

Les jetons acquis par l'ACHETEUR dans le cadre du présent contrat sont des jetons semi-fongibles. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

CARACTÉRISTIQUES DES JETONS SEMI FONGIBLES
Nombre total de jetons émis dans le cadre du projet sportif :
N° Identification unique du cheval :
Système d'identification (ticker) du jeton rattaché au projet sportif :

ARTICLE 7 – INCESSIBILITÉ DES JETONS

L'ACHETEUR consent à ne pas revendre les jetons pendant la durée initialement fixée par la SOCIÉTÉ du projet sportif.

La durée initiale du projet sportif est celle précisée dans le présent contrat.

Toute vente effectuée en violation du présent article donnera le droit à la SOCIÉTÉ de refuser toute valorisation des jetons au bénéfice de la personne non partie au présent contrat dès lors que ce dernier est conclu *intuitu personae*. Par voie de conséquence, l'ACHETEUR comprend qu'il s'expose en cas de cession à une action en remboursement qui serait intentée par son acheteur.

ARTICLE 8 – PRIX DES JETONS ET PAIEMENT

Dans le cadre du présent contrat, l'ACHETEUR fait l'acquisition de X jetons pour la somme de X TTC.

Les modalités de paiement de ce présent contrat prévoient un règlement en fiat (€/ \$) ou USDC.

Les modalités de paiement sont définies entre la SOCIÉTÉ et l'ACHETEUR en dehors des termes du présent contrat.

La transaction doit avoir lieu via le prestataire de paiement stripe ou par virement à la société EQUIDEAL.

L'ACHETEUR garantit à la SOCIÉTÉ qu'il détient toutes les autorisations requises pour utiliser le moyen de paiement choisi.

La SOCIÉTÉ prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données transmises en ligne dans le cadre d'un paiement en ligne sur le Site.

Si la banque de L'ACHETEUR refuse de débiter une carte ou autre moyen de paiement, L'ACHETEUR devra contacter la SOCIÉTÉ afin de payer la Commande par tout autre moyen de paiement valable et accepté par la SOCIÉTÉ. Si aucun autre moyen de paiement n'est accepté par la SOCIÉTÉ, la transaction ne pourra pas avoir lieu.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, opposition, refus ou autre, la transmission du flux d'argent dû par L'ACHETEUR s'avèrerait impossible, la Commande serait annulée et la vente automatiquement résiliée.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET RÉCEPTION DES JETONS

La SOCIÉTÉ reste propriétaire des jetons jusqu'à leur complet paiement par l'ACHETEUR.

A compter de la signature du présent contrat et du paiement du prix, la SOCIÉTÉ délivre les jetons commandés par l'ACHETEUR. Les jetons sont mis à disposition sur le compte utilisateur de l'application Equideal dans l'onglet "Mon écurie".

ARTICLE 10 – RACHAT DES JETONS PAR LA SOCIÉTÉ

A l'issue du projet sportif, la SOCIÉTÉ revend le cheval ou les parts du cheval qui est un élément essentiel dudit projet.

La SOCIÉTÉ s'engage ainsi à racheter les jetons détenus par l'ACHETEUR consécutivement à la revente du cheval ou des parts de cheval détenues par la SOCIÉTÉ.

La SOCIÉTÉ s'engage à racheter les jetons de l'ACHETEUR dans un délai de 60 jours à compter de la revente du cheval ou des parts de cheval détenues par la SOCIÉTÉ.

En aucun cas la SOCIÉTÉ ne garantit une valeur de rachat des jetons détenus par l'ACHETEUR. La SOCIÉTÉ œuvre toutefois, pendant toute la durée du projet sportif, à la valorisation du cheval.

En aucun cas les jetons ne donnent à l'ACHETEUR un quelconque droit sur un cheval.

ARTICLE 11 – DROIT DE RÉTRACTATION

L'ACHETEUR dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision. Ce délai court à compter de votre engagement à acquérir les jetons qui font l'objet du présent contrat.

En cas de décision de se rétracter, L'ACHETEUR restitue les jetons à la SOCIÉTÉ selon les modalités qui lui seront précisées, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter.

L'ACHETEUR ne supporte que les coûts directs de renvoi des jetons. L'ACHETEUR supporte donc les éventuels frais applicables sur la Blockchain, sauf si la SOCIÉTÉ accepte de les prendre à sa charge.

Pour exercer son droit de rétractation, l'ACHETEUR doit notifier sa décision de se rétracter au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique) à l'adresse suivante : 50 rue du sablé 71 290 Ormes (France)

Il peut également utiliser le formulaire ci-dessous qu'il peut envoyer à l'adresse suivante : dev@equideal.io

Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

À l'attention de la SAS EQUIDEAL

Je vous notifie par la présente ma rétractation au contrat de vente portant sur la vente du Produit ci-dessous :

Commandé le : _____ et délivrée le _____

Produit : _____

Adresse de l'ACHETEUR : _____

Date : _____

Pour que le délai de rétractation soit respecté, l'ACHETEUR doit transmettre sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de la part de l'ACHETEUR, la SOCIÉTÉ s'engage à rembourser le prix des jetons au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision de l'ACHETEUR de se rétracter.

La SOCIÉTÉ peut différer le remboursement jusqu'à récupération des jetons.

La SOCIÉTÉ procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que l'ACHETEUR a utilisé pour la transaction initiale, sauf accord exprès de l'ACHETEUR pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionnera pas de frais pour l'ACHETEUR.

ARTICLE 12 – FACTURATION

L'ACHETEUR consent à ce que la facture liée à l'acquisition de jetons lui soit délivrée par mail, à l'adresse de contact précisé au sein de l'article 1 du présent contrat.

Il consent à ce que la facture soit par principe établie au nom de la personne identifiée dans l'article 1 du présent contrat.

Il informe la SOCIÉTÉ par tout moyen de l'identité de la personne au nom de qui la facturation doit être établie ainsi que l'ensemble de ses coordonnées s'il souhaite que la facturation ne soit pas établie sur la base des informations fournies dans l'article 1 du présent contrat.

L'ACHETEUR doit également préciser le moyen de paiement choisi.

Le cas échéant, ni un bon de commande ni l'accusé de réception d'une commande ne constituent une facture. Quel que soit le mode de commande ou de paiement utilisé, l'ACHETEUR recevra l'original de la facture au moment de la validation de son achat par l'intermédiaire du prestataire de paiement utilisé par la SOCIÉTÉ.

ARTICLE 13 – ARCHIVAGE

Le présent contrat s'il correspond à une Commande d'un montant supérieur à 120 euros TTC (ou équivalent en USDC) sera archivé par la SOCIÉTÉ pendant une durée de dix (10) ans conformément à l'article L. 213-1 du Code de la consommation.

La SOCIÉTÉ archive ces informations afin d'assurer un suivi des transactions et de produire une copie du contrat à la demande de l'ACHETEUR.

En cas de litige, la SOCIÉTÉ aura la possibilité de prouver que son système de suivi électronique est fiable et qu'il garantit l'intégrité de la transaction.

ARTICLE 14 – GARANTIES DONNÉES À L'ACHETEUR

En dehors des garanties commerciales que la SOCIÉTÉ pourrait proposer, l'ACHETEUR bénéficie de garanties « légales » pour l'ensemble des jetons, qui sont détaillées ci-dessous, conformément à l'article L. 221-5 du Code de la consommation :

- l'ACHETEUR dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance des jetons pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut

de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

- Si le projet sportif est d'une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable tout au long de la période dudit projet sportif. Durant ce délai, l'ACHETEUR est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant les jetons.
- La garantie légale de conformité emporte obligation pour la SOCIÉTÉ, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité des jetons.
- La garantie légale de conformité donne à l'ACHETEUR droit à la réparation ou au remplacement des jetons dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
- Si les jetons sont réparés ou remplacés dans le cadre de la garantie légale de conformité, l'ACHETEUR bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.
- Si l'ACHETEUR demande la réparation des jetons, mais que la SOCIÉTÉ impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement des jetons.

L'ACHETEUR peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant les jetons ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution des jetons, si :

1° La SOCIÉTÉ refuse de réparer ou de remplacer les jetons ;

2° La réparation ou le remplacement des jetons intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement des jetons occasionne un inconvénient majeur pour l'ACHETEUR, notamment lorsque l'ACHETEUR supporte définitivement les frais de reprise ou de remplacement des jetons non conformes, ou s'il supporte les frais d'installation des jetons réparés ou de remplacement ;

4° La non-conformité des jetons persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

L'ACHETEUR a également droit à une réduction du prix des jetons ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. L'ACHETEUR n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement des jetons au préalable.

L'ACHETEUR n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation des jetons en vue de leur réparation ou de leur remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance des jetons remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la consommation.

L'ACHETEUR bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si les jetons sont conservés ou à un remboursement intégral contre restitution des jetons.

ARTICLE 15 – IDENTIFICATION ET VÉRIFICATION DES ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

L'ACHETEUR reconnaît et accepte que, sur le fondement des dispositions de l'article L561-5 du Code Monétaire et Financier, la société puisse procéder à l'identification et à la vérification des éléments d'identification le concernant, ainsi que, le cas échéant, ceux des bénéficiaires effectifs.

À cette fin, L'ACHETEUR s'engage dans ce cas à fournir à la société tous les documents probants nécessaires à la vérification de son identité et de celle du bénéficiaire effectif.

L'ACHETEUR accepte que cette démarche est une obligation légale préalable à toute relation d'affaires ou transaction, et consent à ce que la société prenne toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux obligations prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DE L'ACHETEUR

La SOCIÉTÉ s'engage à traiter les données personnelles collectées en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et les dispositions légales applicables.

À ce titre, la SOCIÉTÉ garantit que :

- Les données personnelles sont collectées et traitées uniquement dans le but de se conformer aux obligations légales, pour fournir les jetons objets du présent contrat, pour inscrire l'ACHETEUR dans sa liste de détenteur des jetons qu'elle émet, et plus généralement pour toute finalité liée au respect des obligations du présent contrat ;
- Seules les données strictement nécessaires pour atteindre ces finalités sont collectées ;
- Le traitement des données est effectué de manière légale, loyale et transparente vis-à-vis de l'acheteur, qui est informé de l'utilisation de ses données personnelles ;
- Les données personnelles sont protégées par des mesures techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir leur sécurité, d'éviter tout accès non autorisé, et de prévenir la perte ou l'altération des données ;
- Les données personnelles ne sont conservées que pour la durée nécessaire au respect des obligations légales ou réglementaires ;
- L'acheteur est informé qu'il dispose de droits relatifs à ses données personnelles, incluant :
 - Le droit d'accès ;
 - Le droit de rectification ;
 - Le droit à l'effacement (dans les limites des obligations légales) ;
 - Le droit à la limitation du traitement ;
 - Le droit à la portabilité des données ;
 - Le droit d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés en contactant directement la société par l'un des moyens suivants :

- **Adresse postale** : 50 Rue du sablé, 71290 ORMES
- **Adresse e-mail** : dev@equideal.io

L'acheteur est également informé qu'il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, à savoir la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**, en cas de contestation concernant le traitement de ses données personnelles. La CNIL est joignable :

- Par courrier à l'adresse : **3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07**
- Par téléphone : **01 53 73 22 22**
- Via le site internet : www.cnil.fr

Les données personnelles collectées ne sont transférées à des tiers qu'en cas de stricte nécessité et dans le respect des dispositions légales applicables. Si un tel transfert devait avoir lieu en dehors de l'Union européenne, il serait encadré par des garanties appropriées conformément au RGPD.

En acceptant les présentes, l'ACHETEUR reconnaît avoir été informé de ces conditions et consent au traitement de ses données personnelles tel que décrit ci-dessus.

ARTICLE 17 – ACCESSIBILITÉ DU PRÉSENT CONTRAT

A tout moment pendant la relation contractuelle relative aux services de transfert de crypto-actifs, l'ACHETEUR peut demander à la SOCIÉTÉ d'accéder ou de recevoir sur un support durable le présent contrat.

ARTICLE 18 - INFORMATION DE L'ACHETEUR EN CAS DE MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES

En cas de modification substantielle portant sur un ou plusieurs des éléments du présent contrat, la SOCIÉTÉ se doit d'en informer l'ACHETEUR, en temps utile, avant que ce ou ces changements ne prennent effet.

L'ACHETEUR doit consentir à ces changements de façon expresse au travers d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 – BLOCKCHAIN

Les jetons qui font l'objet du présent contrat sont déployés sur la Blockchain Ethereum ou un Layer 2 de la blockchain Ethereum.

19.2 – MOYENS DE COMMUNICATION ET EXIGENCES TECHNIQUES

La SOCIÉTÉ communique à L'ACHETEUR les informations ou notifications liées à l'évolution du projet sportif au travers des canaux suivants :

- **Interface sécurisée** : Notifications accessibles via l'espace personnel de l'ACHETEUR sur la plateforme de la SOCIÉTÉ.
- **Application mobile** : Notifications envoyées sous forme de messages push ou d'alertes directement sur l'application mobile de la SOCIÉTÉ.
- **Email** : Notifications importantes envoyées à l'adresse email associée au compte de l'ACHETEUR, sous réserve que ce mode soit configuré par l'ACHETEUR comme un canal de contact.

A cette fin, les exigences techniques suivantes sont requises de l'ACHETEUR afin de pouvoir être rendu destinataire des informations ou notifications susvisées :

- **Connexion internet stable** : Une connexion fiable et sécurisée (Wi-Fi ou réseau mobile de type 4G/5G) est requise.
- **Navigateur web à jour** : l'ACHETEUR doit utiliser un navigateur récent et compatible avec la plateforme de la SOCIÉTÉ (Google Chrome, Mozilla Firefox, Safari, ou Edge), de préférence dans une version mise à jour pour garantir la sécurité et la compatibilité des fonctionnalités.
- **Application mobile actualisée** : Si l'ACHETEUR utilise l'application mobile, celle-ci doit être régulièrement mise à jour via les plateformes de téléchargement officielles (App Store ou Google Play).

19.3 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les PARTIES ne sauraient être responsables l'une envers l'autre dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de cas fortuit tel que défini par la jurisprudence française.

Les PARTIES ne sauraient être responsables l'une envers l'autre des dommages indirects subis par l'autre partie.

19.4 COMPLÉTUDE

Le présent Contrat constitue la majorité de l'accord entre les PARTIES. Doivent être considérés comme faisant partie intégrante du présent accord les documents précontractuels, contractuels ou informatifs auxquels pourrait renvoyer le présent contrat.

Les PARTIES ont la possibilité de modifier de façon durable les stipulations du présent Contrat par la signature d'avenants.

19.5 NULLITÉ – ABSENCE DE RENONCIATION

La nullité de l'une des clauses du Contrat n'affectera que son objet et non l'ensemble de la convention.

Le fait pour une partie, de renoncer à faire valoir une des dispositions du présent Contrat qui stipule en sa faveur ne saurait constituer un abandon définitif de cette clause dont l'application pourra être à nouveau revendiquée à tout moment.

19.6 LANGUE – LOI APPLICABLE

La langue applicable est celle du Contrat. Durant toute la durée du contrat, la communication entre les PARTIES se fera en Français. La loi française est celle qui s'applique exclusivement.

19.7 RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent Contrat, les PARTIES décident de privilégier une solution transactionnelle en tentant de se rapprocher pour régler amiablement la difficulté.

En cas d'échec, les PARTIES attribuent compétence au tribunal territorialement compétent.

19.8 ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées aux présentes.

SIGNATURES :

Il incombe aux PARTIES de parapher chaque page du présent Contrat.

Fait à

Le

LA SOCIÉTÉ

L'ACHETEUR



Franck DESCHENAUX

CEO

Président fondateur

Signature

